

Légende

-  Limites communales
-  Limites des zones et des secteurs
-  Emplacements réservés
-  Espaces Boisés Classés
-  Éléments du patrimoine identifiés en application de l'article L151-19 du CU
-  Mur identifié en application de l'article L151-19 du CU
-  Sous-sols interdits
-  Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Périmètre du droit de préemption : zones urbaines et zones à urbaniser

DEFINITION DES ZONES ET DES SECTEURS

- **Les zones urbaines**
 - ✓ UC : zone urbaine regroupant le centre ancien du village.
 - ✓ UD : zone urbaine regroupant les extensions plus récentes de l'habitat. Elle comprend le secteur UDa soumis à Orientation d'Aménagement.
 - ✓ UX : zone urbaine regroupant les activités économiques.
- **Les zones à urbaniser**
 - ✓ 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat.
 - ✓ 1AUE : zone à urbaniser à vocation d'équipements publics.
- **Les zones agricoles**
 - ✓ A : zone agricole. Elle comprend les secteurs suivants :
 - le secteur Ab où l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées ;
 - le secteur Ap englobant des terres agricoles comprises dans le cône de vue de l'église ;
 - le secteur Av englobant la zone d'appellation Champagne.
- **Les zones naturelles**
 - ✓ N : zone naturelle. Elle comprend les secteurs suivants :
 - secteur Na où les constructions nécessaires aux activités agricoles et/ou viticoles sont autorisées mais sans surface de plancher habitable.
 - secteur Nzh compris dans une zone à dominante humide.

LES EMPLACEMENTS RESERVES

- ✓ n°1 : Accès fossé - 165 m²
- ✓ n°2 : Espace vert - 570m²
- ✓ n°3 : Places de stationnement : 600m²
- ✓ n°4 : Places de stationnement : 160m²

